Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **xxxx/2024**	**Objet** : Affectation du résultat 2023.

Conseillers en exercice : 27	Présents : Absents :	Pouvoirs : Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M ……. a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que les comptes administratif et de gestion 2023 font apparaître un résultat global des :

- Section de fonctionnement : **1 256 501,16 €**
- Section d'investissement : **57 272,99 €**

Considérant que le résultat de la section d'investissement de **57 272,99 €** est automatiquement reporté en 2024 en recette de la section d'investissement (article budgétaire 001) ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2023 le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à **406 543,99 €** ;

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de **1 256 501,16 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **978 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **278 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 de **1 256 501,16 €** de la manière suivante :

- Section de fonctionnement 2024 : **978 501,16 €** - article budgétaire 002 (recettes),
- Section d'investissement 2024 : **278 000 €** - article budgétaire 1068 (recettes),

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 28 mars 2024

xxxxxxxxxxxxxxxxx Secrétaire de séance	Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PROJET